



Loi sur l'interdiction de fumer dans un camion

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 janvier 2007

La cabine d'un semi-remorque est considérée comme un lieu de travail, la loi s'applique-t-elle dans ce cas-là ?

Réponse :

- S'il y a la moindre éventualité pour que l'habitacle du véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que son chauffeur attitré, la consommation de tabac y est interdite. Dans le cas contraire, rien n'empêche l'employeur de décider réglementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs.